



**Conseil régional  
de l'environnement**  
et du développement durable  
du Saguenay—Lac-Saint-Jean

## **Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement Jonquière**

Mémoire du Conseil régional de l'environnement  
et du développement durable Saguenay—Lac-Saint-Jean

17 février 2004

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1- INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1- LE CREDD .....</b>	<b>2</b>
1.1.1- <i>Description et mandats</i> .....	2
1.1.2- <i>Représentativité du CREDD</i> .....	3
1.1.3- <i>Philosophie et mode d'intervention</i> .....	4
<b>2- LE PROJET.....</b>	<b>5</b>
2.1 <i>Quelques chiffres</i> .....	5
2.2 <i>Préambule</i> .....	6
<b>3- NOS PREOCCUPATIONS FACE AU PROJET .....</b>	<b>8</b>
3.1 <i>Un procédé expérimental et le rôle du ministère de l'environnement</i> .....	8
3.2 <i>Un scénario d'approvisionnement et une capacité de traitement respectant les principes de développement durable</i> .....	10
3.3 <i>Les effets cumulatifs sur la santé publique</i> .....	13
3.4 <i>Le certificat d'autorisation</i> .....	16
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>19</b>

# 1- INTRODUCTION

## 1.1- LE CREDD

### 1.1.1- Description et mandats

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean est un organisme sans but lucratif qui existe depuis 1973. Il est reconnu, ainsi que les autres conseils régionaux de l'environnement au Québec (15), à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et la promotion du développement durable depuis 1991.

Ses mandats, de façon plus spécifique sont les suivants :

- Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres;
- Favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'action) ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;

Au niveau provincial, le CREDD est représenté par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

### **1.1.2- Représentativité du CREDD**

#### **Conseil d'administration**

##### *Secteur socio-économique :*

- Fédération des syndicats du secteur aluminium inc. (FSSA)
- Association des sauvaginaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
- Municipalité de Saint-Ambroise
- Deux représentants des membres individuels

##### *Groupes environnementaux :*

- Comité de l'environnement de Chicoutimi
- Comité pour un environnement sain à Larouche
- Négawatts production inc.
- Riverains Lac-Saint-Jean 2000 inc.
- Société de gestion environnementale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Comité de bassin versant RIVAGE de la rivière du Moulin

#### **Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable compte 150 membres actifs répartis ainsi :**

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| - 66 membres individuels      | - 7 institutions scolaires |
| - 25 organismes               | - 20 municipalités         |
| - 16 entreprises              |                            |
| - 16 groupes environnementaux |                            |

### **1.1.3- Philosophie et mode d'intervention**

Les seize CRE ont pour mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Pour nous, cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

Ainsi, mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. La mise en œuvre d'un développement durable suppose que les ressources soient traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.

Guidés par ses principes et ses valeurs, les CRE forcent la réflexion et l'action afin d'obtenir des consensus autour de la résolution de problématiques environnementales régionales et nationales.

## 2- Le projet

### 2.1 Quelques chiffres

Le projet de construction d'une usine de traitement de la brasque usée sur le terrain du complexe Jonquière d'Alcan située sur le territoire de ville Saguenay :

- Une usine ayant une capacité de traitement prévue de 80 000 t/année de brasque usée ;
- Scénario d'approvisionnement prévu :
  - 20 000 à 25 000 t/année de la brasque usée entreposée sur les terrains du complexe Jonquière (sur un total de 517 000 t);
  - 25 000 à 30 000 t/année de la production courante des alumineries Alcan au Québec (4 usines régionales en plus des usines situées à Beauharnois et Shawinigan);
  - 15 000 t/année provenant des alumineries concurrentes au Québec (Alcoa à Baie-Comeau et Deschambeault et les autres alumineries dans lesquelles Alcan est partenaire);
  - 5 000 t/année provenant de l'extérieur du Québec, soit de Sebree au Kentucky et de Kitimat en Colombie-Britannique.
- Une tonne de brasque traitée produit 1,3 tonne de résidu. De ces résidus, on obtient :
  - Principal résidu : 0,8 t de carbone et inerte ayant une possibilité d'être valorisé dans les cimenteries;

- Autres sous-produits : liqueur caustique qui sera réintégrée à l'intérieur du procédé chez Alcan et du fluorure de sodium qui peut être écoulé sur certains marchés existants mais qui demeurent à explorer.

## 2.2 Préambule

Le CREDD siège depuis plusieurs années sur le comité de travail sur le traitement de la brasque mis en place, à l'origine, par la Ville de Jonquière. Notre participation, de par notre mandat, se concentrait sur toutes les questions entourant la protection de l'environnement.

La brasque usée est considérée selon la loi québécoise comme étant une matière dangereuse. Depuis maintenant quelques années, la région doit composer avec l'importation d'un grand volume de matières dangereuses à la suite de l'implantation de certaines industries, ou encore de lieux d'enfouissement de matières dangereuses. Un nouveau venu dans ce champ d'action soulève donc certaines inquiétudes. Mais contrairement aux autres industries présentes dans la région qui ne vivent essentiellement que de matières dangereuses provenant de l'extérieur de la région et même du Canada, nous reconnaissons que la région est un producteur important de brasque usée et qu'il est donc justifié de traiter ces matières dangereuses sur place, mais dans un contexte de développement durable, bien entendu. Le CREDD, comme d'autres organismes régionaux, **préconise le traitement des matières dangereuses sur les lieux de production de celles-ci**. L'accent, dans le développement de technologies aptes à traiter les matières dangereuses, devrait se concentrer sur la mobilité de ces dernières plutôt que d'envisager la mobilité des matières dangereuses, surtout si on considère tous les risques et les contraintes inhérents au transport de celles-ci.

Le traitement des déchets issus d'un procédé industriel est une responsabilité pour l'industrie, ce n'est donc pas à nos yeux une question de les rentabiliser à tout prix. Ces coûts, dans un monde idéal, devraient être inclus dans les coûts de production de la

tonne de métal, et ce, peu importe le pays où se retrouve l'usine. En d'autres mots, cela ne devrait pas être un facteur de compétition entre les industries d'un même secteur, mais bien une responsabilité sociale.

*« Une entreprise socialement responsable prend en compte divers intérêts et non seulement ceux de ces actionnaires. Elle va alors au-delà des exigences légales définies par l'État en consacrant davantage de ressources aux aspects humains, à l'environnement et aux différents groupes d'intérêts touchés par ces actions; cela concerne les employés, les clients, les fournisseurs, la communauté et la société en général. »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Le Quotidien, 10 février 2004. Chronique entrepreneuriale par Marc-André Morency et Jeanne Simard : La responsabilité sociale des entreprises. Inspiré du rapport déposé en janvier 2002 par la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises. P. 11



### 3- Nos préoccupations face au projet

#### 3.1 Un procédé expérimental et le rôle du ministère de l'Environnement

La commission a bien réussi à démontrer que le procédé LCLL (*Low Caustic leaching and liming*) était encore à un stade de projet pilote. Ce dernier a été testé avec de petites quantités de brasque usée par deux organismes désignés par le promoteur<sup>2</sup>. Aucune étude totalement indépendante du promoteur n'a pour le moment été effectuée. Contrairement à la démarche d'évaluation effectuée dans le cadre du développement par Nova PB d'un autre procédé pour traiter la brasque usée, dans laquelle le ministère de l'Environnement (MENV) a été impliqué de près, ce dernier a été complètement absent de cette phase dans le cas du procédé LCLL de la compagnie Alcan. C'est à la demande des deux parties que le MENV a été impliqué dans le cas de Nova PB. Lorsqu'il y a développement d'un procédé expérimental ayant pour but de traiter des matières dangereuses, il serait important que le MENV y soit associé dès les toutes premières phases, afin de pouvoir porter un regard indépendant.

Certaines considérations scientifiques importantes nécessitent toujours des précisions à ce jour selon le rapport rédigé par la firme Dynatec<sup>3</sup>, dont nous n'avons eu que quelques pages. Il y est dit, entre autres :

- les concentrations caustiques nécessaires pour atteindre le niveau de destruction des cyanures souhaité sont plus élevées que dans la conception initiale;
- les tests effectués sur la séparation liquide-solide ne sont pas suffisamment documentés;
- l'entreposage à court terme de la brasque usée au complexe Jonquière est satisfaisant en ce qui concerne la protection contre les éléments du climat, mais en contrepartie, il ne semble pas être géré de façon adéquate. On y fait

<sup>2</sup> Dynatec en 2000 et COREM en 1992

<sup>3</sup> ALCAN MÉTAL PRIMAIRE. *Sommaire de la vérification du procédé LCLL effectuée par Dynatec Corporation*, 3 février 2003, 9 pages et annexe.

mention de dépôts de certains matériaux qui ne seraient pas à l'origine de la brasque usée;

- la manipulation et la disposition du fluorure de calcium (un résidu du traitement) n'avaient toujours pas été résolues au moment de la rédaction du rapport;
- le rapport souligne que ce projet, à cause de sa nature qui est plus environnementale en comparaison avec un projet de nature à produire des bénéfices économiques, ne semble pas être mené de façon à pouvoir acheminer toutes les demandes nécessaires pour résoudre les problématiques techniques et faire avancer le projet adéquatement. Le rapport indique aussi que le projet dans sa version commerciale devrait être révisé en considérant certains aspects détaillés à la page 8 du document DA13.

Tous ces constats sont, à première vue, plutôt complexes à évaluer pour toute personne qui ne peut se prétendre experte dans le domaine des procédés hydrométallurgiques. Mais nous sommes toutefois en mesure d'y noter certaines inquiétudes émises par cet organisme. Nous aurions naturellement préféré avoir toute cette information avant le début de la première partie de l'audience afin que le promoteur puisse répondre devant la commission. Il devient donc impératif que le MENV puisse jouer son rôle de chien de garde et s'assure que les craintes émises dans ce document ont pu être corrigées ou encore en voie de l'être.

### **Recommandation 1**

Le CREDD recommande que, de façon générale, le MENV soit impliqué d'office dans tout développement de procédé industriel ayant pour but de traiter des matières dangereuses, et ce, dès la phase expérimentale du développement.

## Recommandation 2

Le CREDD recommande que la commission et le MENV s'assurent que le promoteur réponde aux questionnements soulevés à l'intérieur de l'audit effectué par la firme Dynatec, et ce, avant la mise en œuvre de la construction de l'usine de traitement de la brasque usée.

### 3.2 Un scénario d'approvisionnement et une capacité de traitement respectant les principes de développement durable

Voilà un des aspects sur lequel le CREDD a insisté le plus durant la première partie de l'audience publique. Notre région est confrontée depuis quelques années à des projets de développement économique qui s'appuient sur le traitement des matières dangereuses provenant presque toujours de l'extérieur de la région. Nous ne ferons pas l'historique des projets implantés et ceux qui, heureusement, n'y ont pas réussi, puisque ce n'est pas le propos. Mais, à nos yeux, il est inacceptable de bâtir notre économie régionale sur le traitement des déchets dangereux qui sont produits à l'extérieur de la région.

Les données sont cependant différentes pour ce projet, puisque la région est un gros générateur de brasque usée, la matière dangereuse qui serait traitée par cette usine. De plus, la région a dû entreposer depuis 1981 toute la brasque usée produite par les alumineries Alcan au Québec (25 000 à 30 000 t/année), ce qui incluait des usines hors de la région. C'est principalement dû au fait que les centres de débrasquage sont tous localisés dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. C'est donc 517 000 t qui sont entreposées sur les terrains du complexe Jonquière.

La notion de territoire acceptable dans les concepts de développement durable n'est pas facile à cerner. Notre territoire d'appartenance dépend beaucoup de notre

perception personnelle. Il est pratiquement impossible dans le contexte législatif actuel que le Québec interdise à une compagnie comme Alcan d'aller chercher à l'extérieur de la province, et même du pays, de la matière première pour faire fonctionner son usine. En fait, même Alcan pourrait poursuivre le gouvernement du Québec afin d'être compensée pour les pertes financières encourues. Nous serions donc en présence du principe de pollueur-payé. Nous préconisons donc plutôt une approche volontaire ou Alcan s'engagerait face à la région à ne pas importer de la brasque usée provenant de l'extérieur du Québec.

Le seuil de rentabilité de l'usine semble un concept très mystérieux sur lequel il fût extrêmement difficile d'obtenir des réponses précises durant la première partie de l'audience publique. On en revenait toujours au fameux seuil de 80 000 t/année, auquel Alcan réfère comme étant la solution la plus rentable<sup>4</sup>. Pourtant, à l'intérieur de l'étude d'impact détaillée, voici le vocabulaire qui est utilisé :

« ...assureront son fonctionnement en **conditions normales** d'opération, ce qui correspond à une capacité de traitement de 60 000 tonnes de brasque usée par année. Alcan acceptera la brasque en provenance des autres alumineries du Québec dans la mesure où la performance du procédé permettra de générer une capacité supérieure à 60 000 tonne par année. »<sup>5</sup>

Pour la suite de l'argumentaire, nous assumerons que le calcul de rentabilité s'est effectué en considérant les données en condition normale d'opération et non pas à sa capacité maximale d'opération ciblée à 80 000 tonne par année<sup>5</sup>, puisque à ce moment, il serait trop risqué de ne jamais atteindre ce plein potentiel et alors devoir composer avec une usine largement déficitaire.

---

<sup>4</sup> Transcription de la séance d'après-midi du 20 janvier 2004. Ligne 2894 à 2898. Bureau d'audience publique sur l'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement Jonquière.

<sup>5</sup> Aout 2001. Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Jonquière. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal. Tecslult inc. P.31.

La quantité de brasque usée produite aux États-Unis, toutes alumineries confondues, est certainement suffisante pour justifier d'y installer une usine du même type que celle qu'Alcan s'apprête à construire au Saguenay. Ainsi, les matières dangereuses produites aux États-Unis pourraient alors être traitées sur place et ainsi éviter tout transport trans-frontalier de matières dangereuses. Nous vous rappelons que lors des États généraux de l'environnement tenu en 1999, c'est plus de 200 participants régionaux qui se sont entendus sur un plan d'action dont l'une des thématiques portait sur les matières dangereuses. Ce plan d'action préconisait un moratoire sur toute importation de matières dangereuses dans la région<sup>6</sup>. De plus, les MRC du Lac-Saint-Jean-Est, du Fjord-du-Saguenay et Maria-Chapdelaine ont adopté des résolutions allant dans le même sens, soit l'interdiction de l'importation de matières dangereuses<sup>7</sup>.

### **Recommandation 3 :**

Le CREDD préconise que l'usine ait une capacité de traitement maximale se situant à 60 000 tonnes de brasque usée par année avec le scénario d'approvisionnement suivant :

- 25 000 à 30 000 tonnes par années de brasque usée entreposées à Arvida (le 517 000 t entreposés actuellement);
- 25 000 à 30 000 tonnes de brasque usée par année provenant de la production courante d'Alcan au Québec;
- si le 60 000 tonnes n'est pas atteint, Alcan devrait compléter son approvisionnement en puisant dans les 517 000 tonnes entreposées à Jonquière de façon à permettre à la région de traiter le plus rapidement possible cette quantité de brasque usée.

---

<sup>6</sup> Annexe 1

<sup>7</sup> Annexe 2

### 3.3 Les effets cumulatifs sur la santé publique

Nous vivons dans un monde normé. Chaque type de rejet industriel, qu'il soit atmosphérique, solide ou liquide est analysé et normé. À la lecture de l'étude d'impact, chacun des rejets est calculé et répond aux normes mis en place par l'État. Mais très peu de normes existent pour mesurer la capacité de support d'un milieu. La commission a bien voulu traiter de ce sujet en première partie, mais à notre avis de façon beaucoup trop timide ou encore à l'aide de données plutôt contestées et contestables.

#### Rejets atmosphériques

Les effets cumulatifs des rejets atmosphériques nous ont été présentés en justifiant le choix de la station d'échantillonnage situé dans l'axe des vents dominants. Toute l'assemblée ou presque est demeurée stupéfaite de constater que la station d'échantillonnage se situe au nord-ouest de l'usine. Les vents dominants ont été identifiés comme étant dans un axe nord-ouest sud-est. En soit, il n'y avait rien de faux dans cette affirmation. Mais une fréquence similaire des vents provenant soit du sud-est ou du nord-ouest est apparue quelque peu étrange pour les gens habitant les environs de l'usine. Si l'on tient compte d'une composante angulaire venant d'ouest plus élargie, donc incluant les vents soufflant du nord-ouest, de l'ouest et du sud-ouest, la fréquence des vents repoussant les fumées d'Alcan dans la direction opposée à la station d'échantillonnage du parc Berthier (située au nord-est du complexe Jonquière) est plus élevée (figure 1, page suivante).

Les experts n'ont certainement pas effacé tout doute concernant la pertinence d'utiliser la station d'échantillonnage du parc Berthier. Nous suggérons donc aux différents ministères d'implanter une station procédant aux même types de mesures que celle située dans le parc Berthier, dans l'axe contraire à celle-ci et à une distance similaire de l'usine, afin de comparer les données obtenues par les deux stations d'échantillonnage, et ce, même si aucune habitation ne s'y trouve.

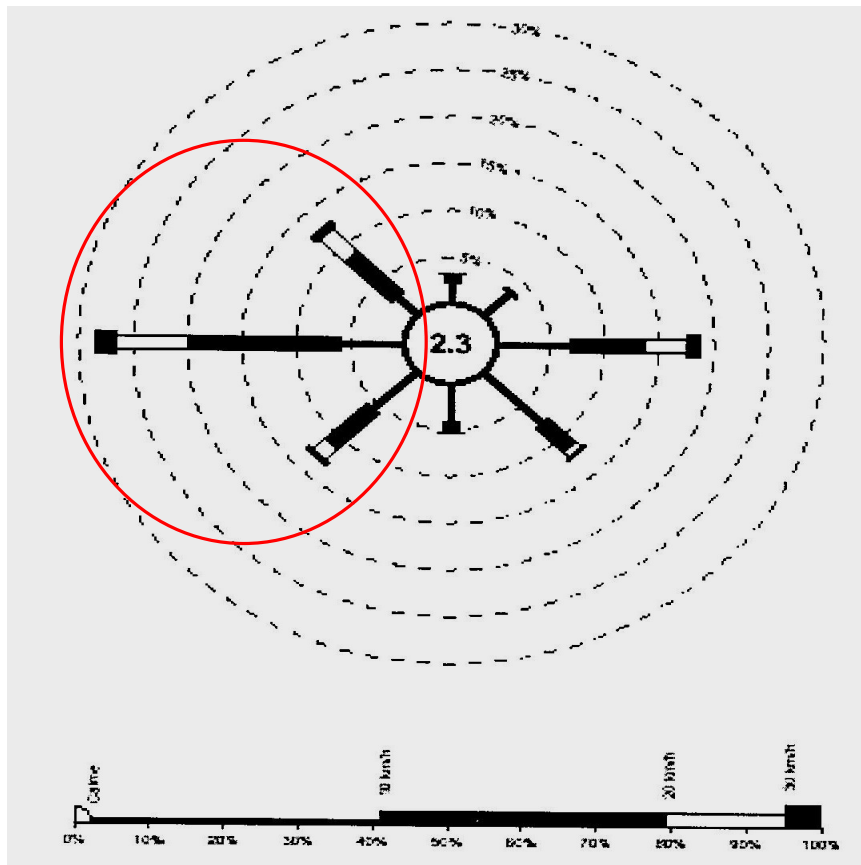


Figure 1. Fréquence des vents par direction pour la station météorologique de Jonquière de 1993 à 1999<sup>8</sup>

### Lixiviat des cellules d'entreposage

Deux fuites de lixiviat provenant des cellules d'entreposage étanches de la brasque usée situées sur les terrains du complexe Jonquière sont survenues par le passé. La première, en 1986, aurait entraîné une forte contamination au cyanure du ruisseau La Houde. La seconde, quelques années plus tard, aurait contaminé un ravin près de la cellule, mais avec une concentration de cyanure moindre<sup>9</sup>. Ces faits n'ont jamais été effleurés dans la première partie de l'audience publique, donc en aucun temps le promoteur n'a pu expliquer à la population qu'elles étaient les mesures prises pour qu'une telle situation ne survienne plus.

<sup>8</sup> Environnement Canada. Mai 2000. Identification des sources potentielles des polychlorodibenzo-*P*-dioxine (PCDD) et des polychlorodibenzofuranes (PCDF) à l'atmosphère mesurées dans la région de Jonquière entre 1991 et 1999. P. 15.

## Maladies cardio-respiratoires et cancers

La présentation du Dr Léon Larouche<sup>10</sup> a pu faire ressortir certains liens existant entre la haute concentration industrielle de la région et les taux anormalement élevés de troubles respiratoires chez la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les taux d'émission de monoxyde de carbone, de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote et de particules sont tous plus élevés que la moyenne québécoise. Nos connaissances nous démontrent que ces types de polluants ont une incidence sur le taux de maladies cardio-respiratoires. Certaines villes de la région montrent aussi des incidences élevées de types de cancer (poumons et vessie) par rapport à la moyenne québécoise. L'apport additionnel de 0,6 % de particules fines dans l'air suite à la construction de l'usine de traitement de la brasque usée vient s'ajouter à une situation actuelle qui dépasse déjà l'objectif de réduction de ces contaminants.

### Recommandation 4 :

Le CREDD recommande qu'Environnement Canada procède à l'installation d'une station d'échantillonnage de l'air similaire à celle installée dans le Parc Berthier, mais dans l'axe contraire et à une distance similaire de l'usine.

### Recommandation 5 :

Le CREDD recommande que la commission souligne, dans son rapport final, le risque inhérent et difficile à évaluer des effets cumulatifs négatifs sur l'environnement qui viennent s'ajouter à la capacité de support d'un milieu déjà fortement industrialisé et où le traitement des matières dangereuses est déjà très présent.

<sup>9</sup> Martin Tremblay. Direction régionale du ministère de l'Environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean.



### 3.4 Le certificat d'autorisation

Pour le CREDD, le certificat d'autorisation est une des pièces maîtresses du projet. C'est à l'intérieur de ce document, qui est en fait un décret ministériel autorisant la construction de l'usine, que peuvent être incluses des clauses prévoyant la provenance de la brasque usée, la capacité de traitement de l'usine, les modalités concernant la disposition des résidus de traitement, etc. Il s'agit d'un document dont le contenu est discrétionnaire au conseil des ministres. Il ne peut dicter des conditions inférieures à la loi, mais il peut certainement dicter des conditions supérieures qui feraient en sorte d'obtenir l'acceptabilité sociale du projet et de protéger la population du Saguenay en ce qui concerne l'avenir de cette usine : un pacte social et environnemental entre Alcan et la région.

#### **Recommandation 6:**

Le CREDD recommande que soit incluses au certificat d'autorisation des modalités concernant la provenance de la brasque usée afin de prémunir la région contre toute forme d'importation de matières dangereuses provenant de l'extérieure de la province et du pays. De plus, le certificat d'autorisation devrait garantir la capacité maximale de traitement de cette usine à 60 000 tonnes par année.

---

<sup>10</sup> 19 janvier 2004. Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Jonquière. Dr. Léon Larouche, Régie Régionale de la Santé et des Services Sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

## Annexe 1

### Plan d'action sur les matières dangereuses

Extrait de : Les États généraux de l'environnement, dix années à revoir... Notre avenir à prévoir – Actes des États généraux de l'environnement tenus le 24 avril 1999 à l'Université du Québec à Chicoutimi.

137. Moratoire sur l'importation et l'exportation des matières dangereuses résiduelles, sols contaminés dans la région et au Québec
138. Connaître de façon précise et complète la production, l'importation et l'exportation des matières dangereuses résiduelles et sols contaminés dans la région
139. Exiger que les sols et autres matières exclues soient réinclus dans le règlement sur les matières dangereuses
140. Donner suite aux recommandations de la Commission Munger
141. Appliquer intégralement les recommandations de la Commission Charbonneau
142. Pour tout traitement de sols contaminés et matières dangereuses il faut avoir acceptabilité sociale.
143. Moratoire sur toute construction d'un nouvel incinérateur dans la région et au Québec.
144. Encourager les producteurs à déchets à traiter les déchets sur le site de production ou le plus près possible des sites de production.
145. Exiger un système de traitement de façon temporaire
146. Exiger la réinstauration du manifeste des transports québécois et canadien
147. Imposer des audiences du BAPE pour toutes nouvelles technologies ou nouveaux projets de recyclage ou d'élimination de matières dangereuses
148. Imputabilité des compagnies productrices du berceau au tombeau pour l'élimination ou le traitement.
149. Imposer une harmonisation réglementaire provinciale, canadienne semblable à celle des États-Unis
150. Instaurer une loi protégeant les groupes et les citoyens contre les poursuites d'entreprises privées
151. Que les provinces utilisent leur droit de refus face à l'importation de matières dangereuses tel que le permet l'ALENA
152. Arrêter le démantèlement et réinvestir dans le MENV

153. Formation d'un comité pan-canadien (coalition) sur l'importation des matières dangereuses avec une assise régionale
154. Exiger que le ME fasse diminuer de 25% l'utilisation de pesticides et herbicides dans les agglomérations urbaines
155. Interdire le brûlage des pneus.
156. Mettre en place/élaborer une charte régionale de l'environnement
157. Exiger plus d'informations et de transparence sur les réinvestisseurs en ce qui a trait aux matières dangereuses
158. Proposer une loi québécoise qui obligerait les générateurs de risque (ex : propriétaires d'entrepôt de matières dangereuses) à communiquer ces risques à la municipalité et que la municipalité ait l'obligation d'informer les citoyens d'une façon adéquate en regard des conséquences sociales, économiques, sur la santé, politiques et psychologiques dont il faut tenir compte.
159. Qu'une commission parlementaire se penche sur la question du droit des citoyens à l'information, en examinant la Législation américaine à ce sujet, le « *Right to know act* » (Commission Nicolet)
160. Moratoire ou fermeture de tout système d'incinération de déchets dangereux.

## Annexe 2

Résolutions relatives aux matières dangereuses  
Extraits des procès verbaux des MRC du Lac-Saint-Jean-Est, du Fjord-du-Saguenay et  
Maria-Chapdelaine

**Procès verbal  
Conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay  
19 avril 2002**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay tenue à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, à 19 h 00, le mardi 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2002, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de M. Jean-Marie Claveau, préfet et maire de Saint-Félix-d'Otis, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M. Gerald Savard	, maire de Bégin
M. Jean Simard	, maire de Ferland-et-Boilleau
Mme Rita B. Gaudreault	, mairesse de L'Anse-Saint-Jean
M. Réjean Lévesque	, maire de Larouche
M. Hermé Lavoie	, maire de Petit-Saguenay
M. Rémi Gagné	, maire de Rivière-Éternité
M. Robert Tremblay	, maire de Saint-Ambroise
M. Bertrand Couture	, maire de Saint-Charles-de-Bourget
M. Jean-Yves Dufour	, maire de Saint-David-de-Falardeau
M. Gérard Villeneuve	, maire de Saint-Fulgence
Mme Marie-Luce Martin	, maire de Saint-Honoré
M. Gérard Duval	, maire de Sainte-Rose-du-Nord

Assiste également à cette séance M. Denis Jubinville, secrétaire-trésorier et directeur général.

C-02-86

**IMPORTATION DES DÉCHETS DANGEREUX**

CONSIDÉRANT	le besoin d'accroître de façon substantielle les frais d'entreposage dans les sites d'enfouissement du Québec afin de les uniformiser aux frais en vigueur aux États-Unis ;
CONSIDÉRANT	le besoin d'appliquer intégralement les recommandations de la Commission Charbonneau ;
CONSIDÉRANT	le besoin d'imposer un moratoire sur toute construction de nouveaux incinérateurs au Saguenay-Lac-Saint-Jean et au Québec et d'exiger des producteurs de déchets qu'ils les traitent sur le site de production ou à proximité ;
CONSIDÉRANT	le besoin d'exiger la remise en place de manifeste de transport québécois et canadien ;
CONSIDÉRANT	le besoin d'imposer des audiences du BAPE pour toute nouvelle technologie, un nouveau projet de recyclage ou d'élimination de matières dangereuses ;
CONSIDÉRANT	le besoin de rendre imputable, malgré les transferts transfrontaliers, les compagnies génératrices de déchets à chacune des étapes allant du processus de la production, du recyclage, du traitement et/ou de l'élimination ;

CONSIDÉRANT le besoin d'adopter une harmonisation des réglementations provinciale et nationale semblable à celles en vigueur aux États-Unis ;

CONSIDÉRANT le besoin d'instaurer une loi protégeant les groupes, les citoyens et les élus contre d'éventuelles poursuites d'entreprises privées ;

CONSIDÉRANT le besoin de permettre que les provinces puissent utiliser leur droit de refus face à l'importation de matières dangereuses, tel que stipulé dans l'ALENA ;

CONSIDÉRANT le besoin de donner les moyens adéquats au ministère de l'Environnement afin qu'il puisse appliquer les lois, réglementations et contrôle mis à sa disposition ;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une législation québécoise obligeant les compagnies génératrices de déchets à faire connaître les risques environnementaux que ceux-ci présentent et les municipalités à informer leurs citoyens de ces risques ;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une commission parlementaire sur le droit d'accès à l'information des citoyens en se basant sur la législation américaine à ce sujet, le « *Right to Know Act* » ;

CONSIDÉRANT le besoin de former une coalition canadienne sur l'importation des matières dangereuses ;

CONSIDÉRANT le besoin de sensibiliser les municipalités et les MRC quant au rôle que ces instances doivent exercer en matière d'importation des déchets dangereux ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté, M. Jean-Yves Dufour ;

APPUYÉ PAR le conseiller de comté, M. Robert Tremblay ;


ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'APPUYER le Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-St-Jean dans ses démarches pour stopper l'entrée de déchets dangereux sur le territoire du Saguenay-Lac-St-Jean par le biais de ces mesures et actions.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes:

M. André Boisclair, ministre de l'Environnement ;  
M. Réjean Bergeron, président, C.R.C.D.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
Denis Jubinville, CA  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général  
Chicoutimi, le 26 avril 2002

**Procès verbal  
Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
11 février 2003**

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 11 FÉVRIER 2003, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA, À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAWRENCE POTVIN, PRÉFET ET MAIRE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX.

Présences : Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers : Louise Lamoureux-Jean, mairesse de Saint-Ludger-de-Milot, Claire Hudon, représentante de Labrecque, Lawrence Potvin, préfet et maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Jean-Maurice Harvey, maire d'Alma, Jean Larouche, maire de Saint-Henri-de-Taillon, Jean-Rock Pedneault, conseiller de Ville d'Alma, Serge Fournier, maire d'Hébertville-Station, Éric Girard, maire de Saint-Nazaire, Léonard Côté, maire d'Hébertville, Claude Garneau, conseiller de Ville d'Alma, Michel Simard, maire de Saint-Gédéon, Gérald Scullion, conseiller de Ville d'Alma, Richard Lapointe, conseiller de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Jean-Pierre Tremblay, représentant de Lamarche, Réjean Bouchard, maire de Saint-Bruno, Claude Renaud, maire de L'Ascension, Maurice Maltais, conseiller de Ville d'Alma et Gilles Caouette, représentant de Sainte-Monique.

Étaient également présents messieurs Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Coudé, secrétaire-trésorier adjoint et madame Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement.

Résolution numéro 4040-02-2003

APPUI AU CONSEIL RÉGIONAL DE  
L'ENVIRONNEMENT DU SAGUENAY LAC-SAINT-  
JEAN / DÉCHETS DANGEREUX

CONSIDÉRANT le besoin d'accroître de façon substantielle les frais d'entreposage dans les sites d'enfouissement du Québec afin de les uniformiser aux frais en vigueur aux États-Unis;

CONSIDÉRANT le besoin d'appliquer intégralement les recommandations de la Commission Charbonneau;

CONSIDÉRANT le besoin d'imposer un moratoire sur toute construction de nouveaux incinérateurs au Saguenay-Lac-Saint-Jean et au Québec et d'exiger des producteurs de déchets qu'ils les traitent sur le site de production ou à proximité;

CONSIDÉRANT le besoin d'exiger la remise en place de manifestes de transport québécois et canadiens;

CONSIDÉRANT le besoin d'imposer des audiences du BAPE pour toute nouvelle technologie ou nouveau projet de recyclage ou d'élimination de matières dangereuses, de sols contaminés ou de brûlage de pneus;

CONSIDÉRANT le besoin de rendre imputable, malgré les transferts transfrontaliers, les compagnies génératrices de déchets à chacune des étapes allant du processus de la production, du recyclage, du traitement et/ou de l'élimination;

CONSIDÉRANT le besoin d'adopter une harmonisation des réglementations provinciales et nationales semblables à celles en vigueur aux États-Unis;

CONSIDÉRANT le besoin d'instaurer une loi protégeant les groupes, les citoyens et les élus contre d'éventuelles poursuites d'entreprises privées;

CONSIDÉRANT le besoin de permettre que les provinces puissent utiliser leur droit de refus face à l'importation des matières dangereuses, tel que stipulé dans l'ALENA;

CONSIDÉRANT le besoin de donner les moyens adéquats au ministère de l'Environnement afin qu'il puisse appliquer les lois, réglementations et contrôle mis à sa disposition;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une législation québécoise obligeant les compagnies génératrices de déchets à faire connaître les risques environnementaux que ceux-ci présentent et les municipalités à informer leurs citoyens de ces risques;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une commission parlementaire sur le droit d'accès à l'information des citoyens en se basant sur la législation américaine à ce sujet, le « Right to Know Act »;

CONSIDÉRANT le besoin de former une coalition canadienne sur l'importation des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT le besoin de sensibiliser les municipalités et les MRC quant au rôle que ces instances doivent exercer en matière d'importation de l'extérieur de la région de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage;

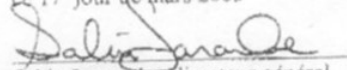
Pour ces motifs, il est proposé par M. Réjean Bouchard, appuyé de M. Jean-Pierre Tremblay;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, donne son appui au Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans ses démarches pour freiner l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean par le biais de ces mesures et actions;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes : M. André Boisclair, ministre de l'Environnement, Québec, M. David Anderson, ministre de l'Environnement, Canada.

Vraie copie donnée à Alma  
ce 17<sup>e</sup> jour de mars 2003

  
Sabin Larouche, directeur général  
et secrétaire-trésorier



**Procès verbal  
Conseil de la MRC  
de Maria-Chapdelaine  
12 mars 2003**

PROVINCE DE QUEBEC,  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE.

EXTRAIT DES MINUTES d'une séance du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, tenue mercredi le 12 mars 2003 à 19 heures 30, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M. Bernard Baril	Maire d'Albanel
M. Georges Simard	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Daniel Savard	Conseiller de Dolbeau-Mistassini
Mme Jeanne Savard	Maire de Girardville
M. Mario Fortin	Conseiller de Normandin
M. Daniel Tremblay	Maire de N.-D.-de-Lorette
M. Denis Trottier	Maire de Péribonka
Mme Nicole Fortin	Maire de St-Augustin
M. Jean-Guy Doré	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Steeve April	Maire de St-Eugène d'Argenteay
M. Réal Veilleux	Conseiller de Ste-Jeanne d'Arc
M. Marc Laprise	Maire de St-Stanislas
M. Denis Tremblay	Maire de St-Thomas Didyme

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Réjean Boivin, Préfet de la MRC et Maire de la ville de Normandin.

Assistent également à cette assemblée, Messieurs Christian Bouchard, secrétaire-trésorier et Jacques Potvin, coordonnateur à l'aménagement et au développement.

---

**Importation de déchets dangereux et de sols contaminés en région**

75-03-03

CONSIDÉRANT le besoin d'accroître de façon substantielle les frais d'entreposage dans les sites d'enfouissement du Québec afin de les uniformiser aux frais en vigueur aux États-Unis;

CONSIDÉRANT le besoin d'appliquer intégralement les recommandations de la Commission Charbonneau;

CONSIDÉRANT le besoin d'imposer un moratoire sur toute construction de nouveaux incinérateurs au Saguenay-Lac-St-Jean et au Québec et d'exiger des producteurs de déchets qu'ils les traitent sur le site de production ou à proximité;

CONSIDÉRANT le besoin d'exiger la remise en place de manifestes de transport québécois et canadien;

CONSIDÉRANT le besoin d'imposer des audiences du BAPE pour toute nouvelle technologie ou nouveau projet de recyclage ou d'élimination de matières dangereuses, de sols contaminés ou de brûlage de pneus;

CONSIDÉRANT le besoin de rendre imputable, malgré les transferts transfrontaliers, les compagnies génératrices de déchets à chacune des étapes allant du processus de la production, du recyclage, du traitement et/ou de l'élimination;

CONSIDÉRANT le besoin d'adopter une harmonisation des réglementations provinciales et nationale semblable à celle en vigueur aux États-Unis;

CONSIDÉRANT le besoin d'instaurer une loi protégeant les groupes, les citoyens et les élus contre d'éventuelles poursuites d'entreprises privées;

CONSIDÉRANT le besoin de permettre que les provinces puissent utiliser leur droit de refus face à l'importation de matières dangereuses, tel que stipulé dans l'ALENA;

CONSIDÉRANT le besoin de donner les moyens adéquats au ministère de l'Environnement afin qu'il puisse appliquer les lois, réglementations et contrôle mis à sa disposition;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une législation québécoise obligeant les compagnies génératrices de déchets à faire connaître les risques environnementaux que ceux-ci présentent et les municipalités à informer leurs citoyens de ces risques;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une commission parlementaire sur le droit d'accès à l'information des citoyens en se basant sur la législation américaine à ce sujet, le « Right to Know Act »;

CONSIDÉRANT le besoin de former une coalition canadienne sur l'importation des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT le besoin de sensibiliser les municipalités et les MRC quant au rôle que ces instances doivent exercer en matière d'importation de l'extérieur de la région de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Georges Simard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer le Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans ses démarches pour stopper l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean par le biais de ces mesures et actions;

QUANT au brûlage de pneus hors d'usage, cette activité pourrait être autorisée à la condition que la combustion par l'entremise d'une technologie adéquate, soit approuvée et aucunement dommageable pour la santé humaine; et,

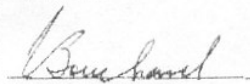
QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. André Boisclair, ministre de l'Environnement, Québec  
M. David Anderson, ministre de l'Environnement, Canada

ADOPTÉE EN DATE DU 12 MARS 2003.

(SIGNÉ) RÉJEAN BOIVIN, PRÉFET  
(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

COPIE AUTHENTIQUE A  
DOLBEAU-MISTASSINCE  
2 AVRIL 2003



CHRISTIAN BOUCHARD  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE